de la délégation. Toutefois, dans les entreprises pourvues d'un seul délégué syndical, ce nombre peut être porté à deux.

_. 2232-18 Ordonnance 2007-329 2007-03-12 JORF 13 mars 2007

■ Legif. ■ Plan

Jp.C.Cass.

Jp.Appel

Jp.Admin.

Juricaf

Le temps passé à la négociation est rémunéré comme temps de travail à échéance normale.

Dictionnaire du Droit privé
> Temps de travail

))))) 1 ()

Ordonnance 2007-329 2007-03-12 JORF 13 mars 2007

■ Legif. ■ Plan 🎍 Jp.C.Cass. 🖺 Jp.Appel 📗 Jp.Admin. 🗟 Juricaf

Lorsqu'une entreprise emploie soit dans ses locaux, soit dans un chantier dont elle assume la direction en tant qu'entreprise générale, des travailleurs appartenant à une ou plusieurs entreprises extérieures, les délégués syndicaux des organisations représentatives dans ces entreprises sont, à leur demande, entendus lors des négociations.

<u>. 2232-20</u>

■ Legif. ■ Plan

Jp.C.Cass.

Jp.Appel

Jp.Admin.

Juricaf

L'objet et la périodicité des négociations ainsi que les informations nécessaires à remettre préalablement aux délégués syndicaux de l'entreprise ou de l'établissement sont fixés par accord entre l'employeur et les organisations syndicales représentatives dans l'entreprise, dans les conditions prévues aux articles *L.* 2222-3 et *L.* 2222-3-1 et sans préjudice des dispositions prévues aux articles *L.* 2242-1 et suivants relatives à la négociation annuelle obligatoire en entreprise.

Sous-section 3 : Modalités de négociation dans les entreprises dépourvues de délégué syndical ou de conseil d'entreprise

Paragraphe 1 : Modalités de ratification des accords dans les entreprises dont l'effectif habituel est inférieur à onze salariés

L. 2232-21

LOI n°2018-217 du 29 mars 2018 - art. 2

■ Legif. ■ Plan Jp.C.Cass. Jp.Appel Jp.Admin. Juricaf

Dans les entreprises dépourvues de délégué syndical et dont l'effectif habituel est inférieur à onze salariés, l'employeur peut proposer un projet d'accord ou un avenant de révision aux salariés, qui porte sur l'ensemble des thèmes ouverts à la négociation collective d'entreprise prévus par le présent code. La consultation du personnel est organisée à l'issue d'un délai minimum de quinze jours courant à compter de la communication à chaque salarié du projet d'accord. Les conditions d'application de ces dispositions, en particulier les modalités d'organisation de la consultation du personnel, sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

service-public.fr

> Qu'est-ce qu'un accord de performance collective ? : Entreprise de moins de 11 salariés

Dictionnaire du Droit privé

> Délégué syndical

L. 2232–22 LOI n°2018-217 du 29 mars 2018 - art. 2

Lorsque le projet d'accord ou d'avenant de révision mentionné à l'article *L. 2232-21* est approuvé à la majorité des deux tiers du personnel, il est considéré comme un accord d'entreprise valide.

L'accord ou l'avenant de révision ainsi conclu peut être dénoncé à l'initiative de l'employeur dans les conditions prévues par l'accord ou à défaut de stipulation expresse par les articles *L. 2261-19* à *L. 2261-13*.

L'accord ou l'avenant de révision peut également être dénoncé à l'initiative des salariés dans les conditions prévues par l'accord ou à défaut de stipulation expresse par les mêmes articles *L. 2261-9* à *L. 2261-13*, sous réserve des dispositions suivantes :

p.295 Code du travail